

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M ^{me}	Cécile Gagnon-Roussel	Mairesse suppléante de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice administrative par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2024-116

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-117

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2024.

Rés. 2024-118

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MAI 2024

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de mai 2024.

Rés. 2024-119

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-06.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2024-120

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Mai 2024

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de mai 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 933 813,84 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 7 739,87 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 147,17 \$.

Rés. 2024-121

6.2 Contribution financière – Service de transport interurbain par autocar

CONSIDÉRANT qu'Autobus Transco effectue le service de transport interurbain par autocar entre les villes de Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles, et ce, depuis le 6 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces liaisons sont déficitaires ;

CONSIDÉRANT que la hausse de l'achalandage de la dernière année n'a pas permis de freiner l'augmentation des coûts d'exploitation dans un contexte inflationniste ;

CONSIDÉRANT qu'Autobus Transco souhaite poursuivre son partenariat avec les MRC touchées, les gens du milieu des affaires et les organismes publics, pour trouver des solutions permettant de diminuer les coûts d'exploitation et rentabiliser le service de transport pour ces deux (2) liaisons ;

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2024, la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière de 216 000 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du « Volet III – Aide financière au transport interurbain par autobus du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) » pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Qu'une contribution financière totale de 35 000 \$ soit partagée à parts égales entre les MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix, de Charlevoix-Est, de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, et ce, pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

Que la contribution de la MRC de Manicouagan au montant de 7 000 \$ soit appropriée du Fonds régions et ruralité – Volet 2.

Rés. 2024-122

6.3 Mandat à LBA Stratégies Conseils – Création d’une régie intermunicipale – Projet éolien

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit procéder à la création d’une régie intermunicipale, laquelle régira les règles et politiques des parties adhérant à la structure de gouvernance municipale de la MRC, et ce, dans le cadre du projet éolien.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan confie à la firme LBA Stratégies Conseils, le mandat de la mise en place de la structure de gouvernance municipale dans le cadre de son projet éolien, pour un montant de 18 900 \$ taxes en sus. Les frais relatifs aux déplacements et à l’hébergement seront facturés au coût réel, et ce, conformément à leur soumission datée de mai 2024. Lesdits frais sont estimés approximativement à 15 000 \$.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même les redevances sur les ressources naturelles en fin d’année si requis, lesquels seront par la suite remboursés par la société de projet.

Rés. 2024-123

6.4 Mandat relatif à la révision juridique entente intermunicipale – Projet éolien

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création d’une entente intermunicipale qui régira les règles et politiques des parties adhérant à la structure de gouvernance municipale de la MRC de Manicouagan, une révision juridique corporative municipale est nécessaire.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan mandate la firme Osler, Hoskin & Harcourt pour effectuer la révision juridique de l’entente intermunicipale pour un montant maximal de 17 000 \$, taxes en sus, et ce, en référence à leur offre de services du 17 juin 2024.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même les redevances sur les ressources naturelles en fin d’année si requis, lesquels seront par la suite remboursés par la société de projet.

Rés. 2024-124

6.5 Représentant de la MRC au conseil d’administration (CA) du CAUREQ

CONSIDÉRANT le processus d’alternance des nominations au sein du conseil d’administration du Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec (CAUREQ) ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer à nouveau son représentant.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à la nomination de monsieur Étienne Baillargeon au conseil d'administration du CAUREQ, et ce, pour une période de deux (2) ans soit, du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2026.

Rés. 2024-125

6.6 Représentant de la MRC – Comité de gestion incendie CAUREQ

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants de la MRC au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ est échu et qu'il y a lieu de le renouveler.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

- Que le mandat de monsieur Alain Miville, directeur des incendies à la Ville de Baie-Comeau, soit et est reconduit pour représenter la MRC de Manicouagan au comité de gestion incendie du CAUREQ, et ce, jusqu'en juillet 2026.
- Que monsieur Philippe Beaudet, directeur du service sécurité incendie (SSI) de la péninsule, siège en remplacement de monsieur Alain Miville lorsque celui-ci est non disponible.

Rés. 2024-126

6.7 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT que suite au départ de monsieur Pierre Picard, il y a lieu de nommer un nouveau représentant au Comité consultatif d'urbanisme.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que monsieur Ghislain Harrisson, soit et est nommé au Comité consultatif d'urbanisme du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2024-127

6.8 Mandat à STGM Architecture – 768 et 790, rue Bossé

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan projette effectuer le réaménagement du 1^{er} étage du 790, rue Bossé et des travaux connexes aux 768 et 790, rue Bossé ;

CONSIDÉRANT que des services professionnels en architecture sont requis pour la réalisation des plans et devis, les appels d'offres ainsi que la surveillance des travaux durant la construction.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan mandate la firme STGM Architecture pour les services professionnels requis dans le cadre de ces travaux, et ce, pour un montant approximatif de 75 000 \$ taxes en sus, en référence à leur offre de services révisée du 18 juin 2024 ;

Que les coûts pour ce mandat soient appropriés du fonds général de la MRC, lesquels seront admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 1 : *Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire.*

Rés. 2024-128

6.9 Acquisition d'une plateforme de participation publique Cocoriko

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a intégré, à son projet de schéma d'aménagement, une orientation visant à améliorer la consultation citoyenne pour le développement durable et l'engagement communautaire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan s'est engagée à la création d'un plan climat lequel exige plusieurs consultations publiques sur une durée de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT que la plateforme Cocoriko offre des outils innovants et efficaces pour la consultation publique et la mobilisation des citoyens ;

CONSIDÉRANT que cette plateforme permet de faciliter le dialogue entre les citoyens, les gestionnaires de service et les élus, favorisant ainsi une prise de décision éclairée et participative ;

CONSIDÉRANT qu'elle offre des avantages économiques significatifs, tels que la réduction des coûts liés aux consultations en présentiel et l'automatisation de l'analyse des données ;

CONSIDÉRANT que cet outil de travail améliore l'inclusivité et l'accessibilité des consultations, permettant une participation accrue des citoyens, y compris ceux en milieu rural avec peu de réseau internet.

Sur motion de madame Cécile Gagnon-Roussel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise l'acquisition de la plateforme de participation publique Cocoriko pour un montant de 39 900 \$ taxes en sus, et ce, pour une durée de trois (3) ans ;

Que la directrice générale, soit et est autorisée à signer les documents requis pour l'acquisition et la mise en œuvre de ladite plateforme ;

Qu'un montant de 41 890 \$ soit approprié de l'aide financière reçue du gouvernement du Québec pour l'élaboration d'un plan climat, et ce, en référence à l'article 10 de la convention signée entre les parties le 1^{er} mars 2024.

Rés. 2024-129

6.10 Transaction et quittance – Vente de bois dans les terres publiques intramunicipales

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2023-69, une vente de bois est intervenue avec l'entreprise 9065-0524 Québec inc. ;
- CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait la récolte et la livraison de l'ensemble du bois visé par l'appel public de soumission du 8 mars 2023, au plus tard le 28 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT que le soumissionnaire retenu n'a pas été en mesure de compléter la récolte du bois avant le 28 avril 2024, et ce, pour l'ensemble des secteurs visés et à le livrer ;
- CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec ledit soumissionnaire pour résilier son contrat de vente avec la MRC à compter du 19 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cette entente afin de vendre le reste du bois à un autre acheteur.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, et le préfet, monsieur Marcel Furlong à signer l'entente *Transaction et Quittance*, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, avec l'entreprise 9065-0524 Québec inc.

Rés. 2024-130

6.11 Vente de bois dans les terres publiques intramunicipales (TPI)

- CONSIDÉRANT qu'à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles du 23 décembre 2022, plusieurs chablis ont eu lieu sur les Territoires publics intramunicipaux (TPI) sous la gestion de la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT que les volumes de bois renversés doivent être récupérés et qu'une vente de bois a eu lieu en avril 2023 conformément à la résolution 2023-69 ;
- CONSIDÉRANT que le soumissionnaire retenu n'a pas été en mesure de compléter la récolte du bois dans les délais prévus ;
- CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec ledit soumissionnaire pour mettre fin à son contrat avec la MRC ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vendre le reste du bois à un autre acheteur ;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, la MRC de Manicouagan a fixé le prix de départ en fonction de la « Grille de taux de la valeur marchande des bois sur pied », établie par le Bureau de mise en marché des bois ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur retenu est responsable de tous les frais reliés à la récolte du bois, notamment, mais sans être limitatif, la récolte, la voirie, le déneigement, le mesurage et le transport ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du bois situé dans les secteurs visés dans l'appel de propositions devra être récolté et livré conformément aux dispositions prévues au bordereau de proposition ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des propositions tenue le 14 juin 2024 à 11 h à la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan retienne la proposition de Foresterie Jonathan Simard (9307-2759 Québec inc.), le tout conformément aux taux soumis au bordereau de proposition du 14 juin 2024.

Rés. 2024-131

6.12 Demande d'aide financière – Chute-aux-Outardes Bike Show 2024

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 5 000 \$ du Comité organisateur de l'événement Chute-aux-Outardes Bike Show qui se tiendra les 27, 28 et 29 juin 2024.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer à cet événement pour un montant de 1 500 \$, et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité proposé et à la transmission d'un rapport final suivant l'événement.

Rés. 2024-132

6.13 Demande d'aide financière – Comité de la Fête nationale de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Comité de la Fête nationale de la Côte-Nord pour la tenue des festivités du 23 juin 2024 dans la municipalité de Franquelin ;

CONSIDÉRANT que ladite demande cible particulièrement le financement d'un transport par autobus entre Baie-Comeau et Franquelin.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde un montant de 3 000 \$ au Comité de la Fête nationale de la Côte-Nord pour financer la navette par autobus entre les deux (2) municipalités, et ce, conditionnellement à la mise en œuvre du plan de visibilité proposé et à la transmission d'un rapport final suivant l'événement.

Rés. 2024-133

6.14 FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Paul Davis Côte-Nord

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Paul Davis Côte-Nord, lequel consiste à s'implanter à Chute-aux-Outardes pour offrir des services après sinistre, à savoir, rétablir, rebâtir et restaurer les bâtiments qui subissent des dommages causés par l'eau, le feu ou la moisissure ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a déjà pris possession d'un bâtiment commercial au 118, rue Vallilée et va créer plusieurs emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT que ce projet évalué à 317 973 \$ répond à l'axe deux (2) du cadre de vitalisation et est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires autorise le directeur financier à verser à l'entreprise Paul Davis Côte-Nord (9410-5764 Québec inc.), un montant de 100 000 \$ à partir du Fonds régions et ruralité – Volet 4.

Rés. 2024-134

6.15 FRR-3 — Signature Innovation – SI-002 Cégep de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT le projet du Cégep de Baie-Comeau, lequel vise à faire des capsules de formation filmées et interactives sur la cueillette et la valorisation des produits forestiers non ligneux de la forêt boréale ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans le volet 2 du FRR-3 *Soutien dédié à des initiatives structurant le travail collectif et collaboratif*, et que trois (3) organismes y contribuent, soit le Cégep, le CEDFOB et la Table bioalimentaire dans une optique de partage et de mutualisation ;

CONSIDÉRANT que la formation vise la sensibilisation à l'égard des méthodes de récolte durables, la conservation et la pérennisation de la biodiversité nord-côtière ;

CONSIDÉRANT que le savoir-faire ancestral des Innus est un devoir de préservation de la culture ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité directeur pour ce projet dont le coût est de 116 561 \$.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 92 561 \$ au Cégep de Baie-Comeau provenant de l'enveloppe du FRR-3 volet 2 – Signature Innovation, et ce, conditionnellement à la preuve de mise de fonds du Cégep.

Rés. 2024-135

6.16 FRR-3 — Signature Innovation – CEDFOB SI-001 Solutions climat

CONSIDÉRANT le projet Solutions climat du CEDFOB lequel consiste à avoir recours à un conseiller, deux (2) chercheurs et une personne-ressource, pour le développement et la structuration des projets de la zone d'innovation (ZI) ;

CONSIDÉRANT que le projet cadre au volet 1 du FRR-3 *Soutien à des projets en lien avec la décarbonation et les énergies vertes : recherche, innovation et éducation* ;

CONSIDÉRANT que Solutions climat est un projet significatif et répond aux objectifs de l'entente positionnant la MRC de Manicouagan comme un leader de grands projets d'ensemble venant établir son identité territoriale, *Manicouagan, Terre de visionnaires* dans le développement durable sur les plans environnemental et économique ;

CONSIDÉRANT que Solutions climat démontre une synergie de collaboration avec différents acteurs du milieu pour la concrétisation des projets ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité directeur à ce projet de 164 675 \$.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 131 740 \$ provenant de l'enveloppe du FRR-3 volet 1 au CEDFOB, conditionnellement à la preuve de mise de fonds du CEDFOB et des autres partenaires financiers prévus au projet.

Rés. 2024-136

6.17 PSPS volet rural — Émersion | services-conseils – PSPSR-042

CONSIDÉRANT le projet d'Émersion services-conseils – Manicouagan interculturelle, lequel consiste à mandater l'UQAR pour offrir une formation spécialisée aux entreprises et organismes de la région de Manicouagan sur l'intégration et l'enracinement des personnes issues de l'immigration ;

CONSIDÉRANT que le programme offrira, à distance, quatre (4) rencontres de 4,5 h dont le début est prévu à l'automne 2024 pour se terminer au printemps 2025 ;

CONSIDÉRANT que Manicouagan interculturelle reçoit, annuellement, plus de cent cinquante (150) personnes issues de l'immigration ;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 14 884 \$ et recommandé positivement par le comité de la PSPS.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une aide financière de 11 907 \$ à Émersion services-conseils sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire combinée de la PSPS volet rural pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-137

6.18 PSPS volet rural — Municipalité de Godbout – PPSR-043

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité de Godbout, lequel consiste pour la phase 1, à réaliser une étude environnementale et des plans et devis pour la rampe de mise à l'eau, ainsi que la réalisation d'une inspection, avec plans et devis également, pour le pont de la petite rivière ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'accroître les services existants afin d'améliorer la qualité de vie, l'occupation dynamique et l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Godbout est considérée très dévitalisée par le MAMH et mise beaucoup sur le développement touristique pour sa vitalité et ces infrastructures sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que le projet est évalué à 128 085 \$ et est recommandé positivement par le comité de la PSPS.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une aide financière de 102 468 \$ à la municipalité de Godbout, sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire regroupée de la PSPS pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-138

6.19 PSPS volet rural — ID Manicouagan – PPSR-044

CONSIDÉRANT le projet d'ID Manicouagan, lequel consiste à accueillir des étudiants en gestion et technologies agricoles du Cégep de Victoriaville, pour visiter des entreprises agricoles de la Manicouagan et leur démontrer notre potentiel dans un contexte d'agriculture nordique, et ce, en collaboration avec ledit Cégep et la MRC ;

CONSIDÉRANT que le financement servira à payer l'hébergement de huit (8) personnes ainsi que les frais de déplacement, et ce, sur une période de trois (3) jours ;

CONSIDÉRANT que le projet est directement en lien avec les priorités régionales, le marketing territorial et nos efforts d'attractivité du territoire (Terre de visionnaires) ;

CONSIDÉRANT que ce projet, au montant de 3 977 \$, est recommandé positivement par le comité de la PSPS.

Sur motion de madame Cécile Gagnon-Roussel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à se verser une aide financière de 3 182 \$ sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural-territorial pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-139

6.20 PSPS volet rural — MRC de Manicouagan – PSPSR-045

CONSIDÉRANT le projet de la MRC de Manicouagan, lequel consiste à procéder à la réfection de la rampe de mise à l'eau au réservoir Outardes 2 afin de la rendre accessible et sécuritaire pour tous les usagers et y aménager un stationnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu en deux (2) phases dont la première consiste à réaliser un plan concept, permettant de déterminer l'aménagement optimal et définir les coûts de construction de ce projet de mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet est de 5 512 \$ et est recommandé positivement par le comité de la PSPS.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à lui verser une aide financière de 4 410 \$ sous forme de subvention provenant de l'enveloppe budgétaire regroupée de la PSPS volet rural pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2024-140

6.21 Modification au cadre normatif du Fonds régions et ruralité – Volet 3

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l'innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu'à l'occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2024, le gouvernement du Québec a apporté des ajustements au volet 3 – Projets *Signature Innovation*, permettant d’engager les sommes relatives aux projets soutenus par l’entremise de ce volet, au plus tard, quatre (4) ans après la signature de l’entente du 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau délai permet d’engager la totalité des sommes reçues jusqu’au 8 juin 2027, et jusqu’au 8 juin 2028 pour les dépenser.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

D’accepter favorablement les ajustements apportés par le gouvernement du Québec au FRR-Volet 3 ;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer l’addenda relatif aux modifications apportées au cadre normatif du FRR-3 avec la MAMH, et ce, en référence à l’entente signée le 8 juin 2023.

Rés. 2024-141

6.22 Modification au cadre normatif du Fonds régions et ruralité – Volet 4

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) a été mis en place par le gouvernement du Québec pour insuffler un élan au développement local et régional, à l’innovation, à la coopération intermunicipale ainsi qu’à l’occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2024, le gouvernement du Québec a apporté des ajustements au volet 4 – Portion *Ententes de vitalisation* avec des MRC, permettant d’engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de l’entente de vitalisation jusqu’au 31 décembre 2026, et de dépenser celles-ci jusqu’au 31 décembre 2027.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

D’accepter favorablement les ajustements apportés par le gouvernement du Québec au FRR-Volet 4 ;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit et est autorisé à signer l’addenda relatif aux modifications apportées au cadre normatif du FRR-4 avec la MAMH, et ce, en référence à l’entente signée le 1^{er} septembre 2021.

6.23 Certificat de conformité – Règlement d’amendement 521-2023 modifiant le règlement de zonage 461-2015 de la municipalité de Pointe-Label

- CONSIDÉRANT que le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-Label ;
- CONSIDÉRANT qu’en date du 13 mai 2024, la municipalité de Pointe-Label a, par la résolution 2024-05-083-6792, adopté le Règlement 521-2023 d’amendement modifiant le Règlement de zonage numéro 461-2015 relativement à diverses dispositions pour les parcs de maisons mobiles conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC tout règlement modifiant le règlement de zonage pour en analyser la conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé ;
- CONSIDÉRANT que le Règlement 521-2023 vise à modifier les largeurs maximales de façade et des superficies maximales au sol des maisons mobiles ;
- CONSIDÉRANT que le Règlement 521-2023 vise également à modifier l’implantation de galerie, patio, clôture, mur et haie, ainsi que les bâtiments complémentaires ;
- CONSIDÉRANT que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-09, relatif au contrôle de l’utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l’érosion des berges, a priorité d’application ;
- CONSIDÉRANT que les modifications n’augmentent pas la superficie au sol des bâtiments déjà en place, mais permettent de régulariser certaines implantations existantes ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan est d’avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

D’émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le « Règlement 521-2023 d’amendement, lequel modifie le Règlement de zonage numéro 461-2015 relativement à diverses dispositions pour les parcs de maisons mobiles de la municipalité de Pointe-Label », le tout selon les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Rés. 2024-143

6.24 Fonds culturel Manicouagan (FCM-23) – Association des personnes avec difficultés visuelles de Manicouagan

- CONSIDÉRANT le projet de l'Association des personnes avec difficultés visuelles de Manicouagan (APDVM), lequel consiste à organiser un événement de type *Souper dans le noir*, et ce, dans le but de sensibiliser la population aux réalités vécues quotidiennement par les personnes ayant un handicap visuel ;
- CONSIDÉRANT que le projet favorise le développement d'une citoyenneté culturelle et rejoint les axes 2 et 3 de la politique culturelle de la MRC de Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT que le projet est une collaboration de plusieurs organismes et intervenants des milieux communautaires et de la santé ;
- CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de suivi à ce projet de 4 294 \$.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une contribution financière de 3 435 \$ à l'APDVM, sous forme de subvention, à partir de l'enveloppe budgétaire du Fonds culturel Manicouagan.

Rés. 2024-144

6.25 Entente de développement culturel — Corporation de promotion et de développement du site du Phare historique de Pointe-des-Monts – Médiation artistique multidisciplinaire

- CONSIDÉRANT le projet de la Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts, lequel consiste à offrir aux visiteurs une médiation artistique multidisciplinaire, intitulée *Babar et quelques autres notes* dans le cadre d'un nouvel événement *Goûter le territoire en musique* ;
- CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'augmenter l'accessibilité au site patrimonial et historique du Phare de Pointe-des-Monts et de bonifier l'offre à différents publics ;
- CONSIDÉRANT que le projet cadre avec les actions 5 et 9 du plan d'action culturel Manicouagan soit, de soutenir les projets de médiation culturelle et ceux des journées de la culture dans les milieux ruraux et de développer des actions culturelles concertées ;
- CONSIDÉRANT que ce projet est réalisé en concertation avec d'autres artistes et musiciens du milieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de suivi à ce projet de 6 818 \$.

Sur motion de madame Cécile Gagnon-Roussel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 4 005 \$ à la Corporation de promotion et de développement du site du Phare historique de Pointe-des-Monts, sous forme de subvention, à partir de l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel de Manicouagan.

Rés. 2024-145

6.26 Entente de développement culturel — Culture Côte-Nord

CONSIDÉRANT le projet de Culture Côte-Nord, lequel consiste en la réalisation d'activités de médiation culturelle avec des jeunes autochtones et allochtones dans le cadre de la création d'une œuvre d'art public sous la coordination d'une artiste professionnelle, madame Camille Deschênes-Côté ;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilise plusieurs partenaires et sera réalisé en concertation avec le milieu, et ce, dans la ruelle Lavoie du secteur Mingan ;

CONSIDÉRANT que ledit projet cadre avec les actions 8 et 10 du plan d'action culturel Manicouagan ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de suivi pour ce projet de 6 488 \$.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accorde une aide financière de 5 000 \$ à Culture Côte-Nord, sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel de Manicouagan.

Rés. 2024-146

6.27 Offre de visibilité — Hockey junior Baie-Comeau

CONSIDÉRANT l'offre de visibilité présentée par Hockey junior Baie-Comeau à la MRC de Manicouagan, dans le cadre de sa démarche de marketing territorial, *Manicouagan Terre de visionnaires* ;

CONSIDÉRANT que ladite offre d'une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, incluant les séries éliminatoires, comprend les frais de production et l'impression du logo de la MRC sur le devant du chandail de chacun des joueurs (chandails rouges et chandails blancs) utilisés à domicile comme à l'étranger, ainsi que l'affichage d'un visuel sur les 16 panneaux de la billetterie située dans le hall d'entrée principale du Centre Henry-Léonard, le tout au coût annuel de 35 000 \$, taxes en sus.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer l'Entente de partenariat précédemment décrite à intervenir avec Hockey junior Baie-Comeau et d'autoriser le directeur financier à approprier la somme requise de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

Rés. 2024-147

6.28 Mandat à la firme SAHA – Service d'aide à l'habitation

- CONSIDÉRANT que depuis juin 2022, la MRC de Manicouagan n'a toujours pas réussi à combler le poste de coordonnateur de projets, occasionnant ainsi un bris de services pour la dispense des programmes d'adaptation de domiciles (PAD) et les programmes RénoRégions (PRR) ;
- CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour régler cette problématique ;
- CONSIDÉRANT que la firme « SAHA – Service d'aide à l'habitation », a été recommandée ;
- CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par ladite firme relativement au traitement des dossiers PAD ;
- CONSIDÉRANT que le traitement des dossiers PRR fera l'objet d'une autre offre de services ultérieurement.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

De confier à la firme « SAHA – Service d'aide à l'habitation », un mandat pour la gestion technique et administrative du programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec (SHQ), et ce, en référence à leur offre de services du 11 juin 2024.

Rés. 2024-148

6.29 Mandat à la firme TR3E Experts-Conseils inc. – Services professionnels en ingénierie – 768 et 790, rue Bossé

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan projette effectuer le réaménagement du 1^{er} étage du 790, rue Bossé et que pour ce faire, des services d'ingénierie sont requis dans les disciplines de l'électricité, plomberie, ventilation et régulation ;
- CONSIDÉRANT qu'une revue de la ventilation et de la climatisation pour le rez-de-chaussée du 768 et 790, rue Bossé est requise ;
- CONSIDÉRANT que dans un premier temps, une étude préparatoire sera effectuée afin d'identifier les problématiques actuelles et proposer des solutions à cet effet.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan mandate la firme TR3E Experts-Conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie pour un montant approximatif de 35 250 \$ taxes en sus, et ce, en référence à leur offre de services du 12 juin 2024 ;

Que les coûts pour ce mandat soient appropriés du fonds général de la MRC, lesquels seront admissibles au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 1 : *Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire.*

7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question d'un citoyen

M. Martin Lafontaine :

- Quand le projet éolien sera-t-il opérationnel ?
- Combien d'énergie électrique sera requise pour hydrogène vert ?

Questions des journalistes

- Contribution financière – Service de transport interurbain par autocar
- Acquisition d'une plateforme de participation publique Cocoriko
- Vente de bois dans les terres publiques intramunicipales (TPI)
- 5 à 7 du préfet, monsieur Marcel Furlong

Rés. 2024-149

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 56.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024 À 15 H
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – MAI 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Mai 2024
 - 6.2** Contribution financière – Service de transport interurbain par autocar
 - 6.3** Mandat à LBA Stratégies Conseils – Création d'une régie intermunicipale – Projet éolien
 - 6.4** Mandat relatif à la révision juridique entente intermunicipale – Projet éolien
 - 6.5** Représentant de la MRC au conseil d'administration (CA) du CAUREQ
 - 6.6** Représentant de la MRC – Comité de gestion incendie CAUREQ
 - 6.7** Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 6.8** Mandat à STGM Architecture – 768 et 790, rue Bossé
 - 6.9** Acquisition d'une plateforme de participation publique Cocoriko
 - 6.10** Transaction et quittance – Vente de bois dans les terres publiques intramunicipales
 - 6.11** Vente de bois dans les terres publiques intramunicipales (TPI)
 - 6.12** Demande d'aide financière – Chute-aux-Outardes Bike Show 2024

- 6.13** Demande d'aide financière – Comité de la Fête nationale de la Côte-Nord
- 6.14** FRR-4 — Soutien à la vitalisation – Paul Davis Côte-Nord
- 6.15** FRR-3 — Signature Innovation – SI-002 Cégep de Baie-Comeau
- 6.16** FRR-3 — Signature Innovation – CEDFOB SI-001 Solutions climat
- 6.17** PSPS volet rural — Émersion | Services-conseils – PSPSR-042
- 6.18** PSPS volet rural — Municipalité de Godbout – PSPSR-043
- 6.19** PSPS volet rural — ID Manicouagan – PSPSR-044
- 6.20** PSPS volet rural — MRC de Manicouagan – PSPSR-045
- 6.21** Modification au cadre normatif du Fonds régions et ruralité – Volet 3
- 6.22** Modification au cadre normatif du Fonds régions et ruralité – Volet 4
- 6.23** Certificat de conformité – Règlement d'amendement 521-2023 modifiant le règlement de zonage 461-2015 de la municipalité de Pointe-Label
- 6.24** Fonds culturel Manicouagan (FCM-23) – Association des personnes avec difficultés visuelles de Manicouagan
- 6.25** Entente de développement culturel — Corporation de promotion et de développement du site du Phare historique de Pointe-des-Monts – Médiation artistique multidisciplinaire
- 6.26** Entente de développement culturel — Culture Côte-Nord
- 6.27** Offre de visibilité — Hockey junior Baie-Comeau
- 6.28** Mandat à la firme SAHA – Service d'aide à l'habitation
- 6.29** Mandat à la firme TR3E Experts-Conseils inc. – Services professionnels en ingénierie – 768 et 790, rue Bossé

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE